

**RESOLUTION DE LA XXXVe SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES DU CAMES
FIXANT LE CONTINGENT ANNUEL DES ADMISSIONS AU GRADE DE
CHEVALIER A L'OIPA/CAMES POUR L'ANNEE 2018**

Le Conseil des Ministres du CAMES, en sa XXXVe session ordinaire tenue à Ouagadougou au Burkina Faso, du 28 au 31 mai 2018,

- **Vu** la Convention portant Statut du Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement supérieur (CAMES) ;
- **Vu** l'Accord portant Création et Statuts de l'OIPA/CAMES, signé à Abidjan le 12 avril 2002, modifié ;
- **Vu** la délibération du Conseil de l'Ordre en sa session du 27 mai 2018 à Ouagadougou ;

Sur proposition du Secrétaire Général, Grand Chancelier de l'OIPA/CAMES,

FIXE

Le **contingent annuel** pour le grade de Chevalier, au titre de l'année **2018**, à cinq (05) par pays signataire de l'Accord.

Les **admissions exceptionnelles** n'excéderont pas cinq (05).

Fait à Ouagadougou, le 31 mai 2018


Visa du Grand Chancelier

Le Conseil

The seal is circular with the text 'REPUBLIQUE DU CAMEROON' and 'REPUBLIC OF CAMEROON' at the top, and 'LE MINISTRE' and 'THE MINISTER' at the bottom. The center features a portrait of a woman. The outer ring contains the text 'MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR' and 'MINISTRY OF HIGHER EDUCATION'. A handwritten signature is written over the seal.